

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 DECEMBRE 2024 (EXTRAITS) :**

**Délibération n° 2024-05-01- RESTAURANT SCOLAIRE / prix du repas année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur les tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sachant que l'inflation des prix à la consommation harmonisé (source INSEE) devrait atteindre 2,3 % en 2024 contre 4,1 % pour 2023. Elle devrait encore reculer en 2025 pour atteindre selon les estimations 1,7 %.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs cette année, dans un contexte économique toujours défavorable ou certains ménages sont déjà en grande difficulté financière.

**LE CONSEIL**

**A l'unanimité**

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Décide**, de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire communal,

**En conséquence**, fixe comme suit le prix des repas au restaurant scolaire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025:

- repas	4,94 €
- repas hors délai	6,44 €
- repas extra-muros	6,78 €
- repas hors délai extra-muros	8,28 €
- tarif dégressif	3,33 €
- repas dégressif hors délai	4,83 €

(Par enfant et par repas, pour les familles ayant au moins trois enfants fréquentant ensemble le restaurant scolaire)

**Reconduit l'abattement** de 50 % sur les tarifs précités pour les enfants allergiques, faisant l'objet d'un P.A.I., dont les parents fournissent le panier- repas, avec majoration de 1,50 € pour la réservation hors délai

**Reconduit** l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service de restauration scolaire,

**Confirme** que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt, mais rappelle que cette position devra être réétudiée dans les années à venir.

---

**Délibération n° 2024-05-02-TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE ANNEE 2025 :**

Monsieur le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les mêmes raisons que pour la restauration scolaire.

**LE CONSEIL,**

**A l'unanimité**

Décide de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2025

En conséquence, reconduit comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 les tarifs à la garderie périscolaire :

Tranches de quotient Familial	participations garderie du matin		participations garderie du soir	
	7h00 à 8h35	8h00 à 8h35	16h30 à 18h00	16h30 à 19h00
<b>De 0 à 350 €</b>				
Rappel 2024	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
Hors délai 2024	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
Tarifs 2025 normal	2,12 €	1,21 €	3,63 €	4,86 €
Tarifs 2025 (réservation hors délai)	3,62 €	2,71 €	5,13 €	6,36 €
<b>De 351 € à 450 €</b>				
Rappel 2023	2,48 €	1,50 €	4,29 €	5,46 €
Hors délai 2023	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
Tarifs 2024	2,48 €	1,50 €	4,29 €	5,46 €
Tarifs 2024 (réservation hors délai)	3,98 €	3,04 €	5,79 €	6,96 €
<b>De 451 € à 550 €</b>				
Rappel 2024	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Hors délai 2024	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
Tarifs 2025	2,83 €	1,82 €	4,86 €	6,05 €
Tarifs 2025 (réservation hors délai)	4,33 €	3,32 €	6,36 €	7,55 €
<b>De 551 € à 650 €</b>				
Rappel 2024	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Hors délai 2024	4,79 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
Tarifs 2025	3,19 €	2,14 €	5,46 €	6,66 €
Tarifs 2025 (réservation hors délai)	4,79 €	3,64 €	6,96 €	8,16 €
<b>Au-delà de 650 €</b>				
Rappel 2024	3,54 €	2,35 €	5,85 €	7,31 €
Hors délai 2024	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €
Tarifs 2025	3,54 €	2,35 €	5,85 €	7,31 €
Tarifs 2025 (réservation hors délai)	5,04 €	3,93 €	7,55 €	8,81 €

Participations réclamées aux élèves extra-muros :

Garderie du matin :	5,00 € (normale)	6,50 € (hors délai)
Garderie du soir :	9,75 € (normale)	11,25 € (hors délai)

Reconduit l'abattement de 50 % sur ces tarifs pour les enfants du personnel communal et du SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt assurant l'encadrement du service garderie périscolaire,

Confirme que les élèves domiciliés sur la commune de Drocourt et scolarisés à l'école maternelle "Les Farfadets" bénéficient du tarif réservé aux élèves domiciliés à Follainville-Dennemont, compte tenu de l'adhésion de cette commune au SIVOS de Follainville-Dennemont et Drocourt.

**Délibération n°2024-05-03- TARIFS LOCATION DU MATERIEL COMMUNAL A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sachant que les recettes sont nulles depuis plusieurs années parce que le matériel est essentiellement prêté aux associations de la commune gratuitement.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Décide** de maintenir les tarifs de la location du matériel communal de sonorisation et d'éclairage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

- caution	1.000 €
- location de l'ensemble du matériel	110 €
- location pour le matériel sono uniquement	55 €
- caution pour les stands	500 € / par an et par stand
- caution pour la cafetière	100 € / par location

---

**Délibération n° 2024-05-04 - TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 :**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le montant de ces tarifs pour l'année 2025 sachant que globalement, les locations de la salle couvrent les frais de fonctionnement annuels. Il rappelle que cette salle est très sollicitée par nos administrés, d'une part mais également par les associations de la commune d'autre part. Elle est occupée quasiment tous les week-ends.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité**

**Décide** de ne pas augmenter les tarifs de la location de la salle polyvalente et maintien les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 comme suit :

- week-end : 450 €
  - tarif pour location supplémentaire dans la même année : 650 €
- Les montants des différentes cautions restent inchangés :
- caution locaux et matériel : 400 €
  - caution ménage : 150 €

---

**Délibération n°2024-05-05-STATIONNEMENT DE CAMIONS COMMERCIAUX / REDEVANCE A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025 :**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur le montant de cette redevance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il propose le maintien des tarifs étant donné que les recettes sont nulles depuis plusieurs années et qu'il n'y a plus de demandes pour ce type de redevance.

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Décide** de maintenir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance à réclamer aux sociétés dont les camions stationnent sur la commune pour vendre différents matériels soit 60 €.

---

**Délibération n° 2024-05-06-TITRES-RESTAURANT/ valeur faciale année 2025**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'évolution de ces tickets pour l'année 2025



**LE CONSEIL,  
A l'unanimité**

Conserve, pour l'année 2025 la valeur faciale des titres-restaurant à 9,50 €,

Conserve la prise en charge par la commune à 60 % de la valeur faciale du titre

---

**Délibération n°2024-04-07 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE DE LA REGION ILE DE FRANCE :**

**LE CONSEIL,  
A l'unanimité,**

**Entendu** l'exposé de monsieur le Maire,

**Vu** l'engagement dès 2022 par Ile-de-France Mobilités, de la révision du Plan des Déplacements Urbains d'Ile-de-France de 2014 conformément aux dispositions des articles L.1214-24 à 28 du Code des Transports ;

**Vu** l'application des dispositions des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, par laquelle le Conseil d'Administration d'Ile-de-France Mobilités a délibéré sur un projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF), puis l'a transmis au Conseil Régional d'Ile-de-France pour arrêt ;

**Vu** que lors de sa séance du 27 mars 2024, et par délibération n° CR 2024-002, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDMIF proposé par Ile-de-France Mobilités ;

**Considérant** que conformément aux dispositions des articles précités, il appartient désormais à la Région de poursuivre la procédure de révision de ce document ;

**Considérant** qu'en application des articles L.1214-24 et 25 du Code des Transports, la Présidente de Région a sollicité la commune, par courrier reçu le 11 juin 2024, son avis sur le projet de PDMIF arrêté par le Conseil Régional dans un délai de six mois ;

**Emet** un avis favorable sur le projet de Plan des Mobilités d'Ile-de-France (PDMIF) arrêté par le Conseil Régional sous réserve d'une densification du réseau urbain de bus dans les communes rurales et moyennes.

---

**Délibération n° 2024-05-07- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du dernier conseil municipal du 19 novembre 2024, il a été décidé d'acquérir la propriété sise au 112 rue Jean Jaurès cadastrée AD 79 – AD 78 – AD76 par usage du droit de préemption délégué par la communauté urbaine GPSEO, afin d'y créer des places de stationnement conformément à l'emplacement réservé inscrit au PLUi approuvé en 2020.

Pour rappel, le coût d'acquisition de cette propriété s'élève à 110 000 € (frais d'agence de 10 000 € inclus mais hors frais de notaire). Aussi, il convient de procéder à une décision modificative pour faire face à cette dépense non prévue au budget.

Opération	Article	Objet	+	-
29 - Acquisitions foncières	2118 - Autres terrains	Terrain BELLISENT	120 000,00 €	
80 - Grange Dennemont	2313 - Constructions			120 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>120 000,00 €</b>	<b>120 000,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2024 approuvant le budget primitif de la commune

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits, telles que figurant ci-dessus pour faire face aux opérations financières et comptables de la collectivité au cours de l'exercice 2024 ;

**LE CONSEIL,**  
**A l'unanimité,**

Adopte la décision modificative présentée

**Délibération n° 2024-05-08-: PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 :**

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-I du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024, selon le tableau ci-après :

Opération	BP 2024	DM n°1	DM n°3	Total BP + DM	1/4 des crédits
Total	1 159 927,64	0,00	0,00	1 159 927,64	289 981,91

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,**  
**A l'unanimité,**

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025.

**Délibération n°2024-05-09- CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.232-1,

Considérant la recommandation du Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie de constituer une provision d'un montant égal à 16 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées,

**LE CONSEIL,**  
**À l'unanimité,**

Décide de constituer une provision complémentaire de 41,83 € pour atteindre un montant total provisionné de 777,07 € soit 16 % des créances de plus de 2 ans non encore recouvrées.

**Délibération n°2024-05-10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG GRANDE COURONNE POUR LES ASSURANCES CYBER-RISQUES POUR LA PERIODE 2026-2029 :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2024-51 en date du 10 octobre 2024 portant sur le groupement de commandes « assurance Cyber Risques » 2026-2029 : Approbation du lancement d'une nouvelle consultation et autorisation donnée au président de signer les conventions constitutives de groupement avec chaque collectivité souhaitant intégrer la procédure,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2026-2029, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

**LE CONSEIL,**

**À l'unanimité,**

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber-Risques pour la période 2026-2029,
  - **Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
  - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
  - **Décide** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

-----  
**Délibération n°2024-05-11- APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'OFFRE DE SERVICES AUX COMMUNES PROPOSEE PAR LA CU GPSEO :**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

En revanche, en ce qui concerne les conventions spécifiques, monsieur le Maire souhaite se laisser le temps de la réflexion afin d'étudier chacune d'elle et mesurer les apports dont la commune pourrait bénéficier.

- d'autoriser le Maire à signer la convention cadre et les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL,**

**À l'unanimité,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2021-03-25\_02 du 25 mars 2021 portant approbation du pacte de gouvernance,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2022-10-20\_01 du 20 octobre 2022 portant approbation du projet de territoire,



**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine n°CC\_2024-11-28\_03 portant mise en place d'une offre de services aux communes telle que décrite dans le catalogue de services joint à la présente délibération,

**Considérant** qu'au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres,

**Considérant** que, dans ce cadre, la Communauté urbaine souhaite renforcer la collaboration avec et entre les communes en déployant une offre de services aux communes qui permet d'apporter des services concrets et opérationnels,

**Considérant** que l'offre de services aux communes vise à apporter un appui aux communes, notamment au travers d'outils et d'ingénierie dans des domaines d'expertise de la Communauté urbaine pouvant intéresser les communes dans l'exercice de leurs compétences, favoriser les coopérations de la Communauté urbaine avec les communes ainsi que les coopérations directement entre communes et optimiser les ressources pour générer des économies d'échelle et améliorer le service rendu en veillant à la maîtrise de la dépense publique,

**Considérant** que les services sont regroupés selon trois niveaux de services :

- Niveau 1 : les services gratuits ;
- Niveau 2 : les services avec participation financière (forfait ou sur devis personnalisé) ;
- Niveau 3 : les services mis en œuvre dans le cadre de services communs.

**Considérant** que le catalogue de services 2024-2025 intègre l'ensemble des services proposés, y compris les services existants, et qu'il sera actualisé chaque année afin d'y intégrer les nouveaux services qui auront été ajoutés en réponse aux besoins exprimés par les communes,

**Considérant** qu'il s'agit d'un dispositif à la carte où chaque commune est libre de mobiliser les services selon ses besoins.

**Considérant** que toute demande d'adhésion est adressée par le Maire à la Présidente de la Communauté urbaine et que chaque demande fait l'objet d'un accusé réception et est étudiée, en tenant compte du plan de charge d'activité des services de la Communauté urbaine, dans l'ordre d'arrivée des demandes puis une réponse est ensuite apportée précisant le délai sous lequel le service pourra lui être rendu,

**Considérant** qu'afin de bénéficier de l'offre de services de la Communauté urbaine, il est nécessaire d'approuver la convention cadre et, pour certains services, approuver par délibération les conventions spécifiques,

**Considérant** qu'une partie des services gratuits (niveau 1) sont déjà accessibles sans délibération,

**Considérant** que lorsqu'il s'agit d'un service avec participation financière de la commune, un devis est proposé préalablement à la commune et qu'il précise le contour de la mission et son coût, qui correspond au remboursement des frais de fonctionnement supportés par la Communauté urbaine pour répondre à la demande de la commune,

**Considérant** que le montant de l'intervention est calculé sur la base d'un coût unitaire horaire moyen de fonctionnement comprenant la masse salariale ainsi qu'un forfait de charges évalué à 20 % de la masse salariale correspondant aux moyens matériel et mobilier (fixé à 51 € pour 2024 et 2025) et qu'il sera ensuite revu annuellement dans la délibération des tarifs communautaires,

**Vu** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine,

**Vu** le catalogue regroupant dans un seul et même document l'ensemble des services mobilisables par les communes,

**ARTICLE 1 : Approuve** la convention cadre relative à la mise en œuvre de l'offre de services aux communes proposée par la Communauté urbaine.

**ARTICLE 2 : Autorise** le Maire à signer la convention cadre, pièces et documents nécessaires à son exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Publié le 19 décembre 2024

Le Maire

Sébastien LAVANCIER

